

Fiche pratique

Les autorisations de plantation



version du 09/06/2026

AVANT DE PLANTER, VOUS DEVEZ OBTENIR UNE AUTORISATION SUR VITIPLANTATION

LES AUTORISATIONS DE PLANTATION NOUVELLES



- Elles ne nécessitent pas d'arrachage et permettent une augmentation du potentiel viticole de l'exploitation ;
- Elles sont demandées sur Vitiplantation entre le 15 mars et le 15 mai de la campagne concernée ;
- Elles sont attribuées à la fin du mois de juillet de la campagne concernée ;
- Elles sont valables jusqu'à la fin de la 3ème campagne après délivrance ;
- Des pénalités financières sont prévues si l'autorisation est utilisée à moins de 80%.
- Elles sont soumises à limitation

● Exemple : **Vous demandez le 01/04/2026** une autorisation de plantations nouvelles. Vous obtenez l'autorisation le 29/07/2026. **Vous avez jusqu'au 31/07/2029 pour planter.**

QUESTIONS FRÉQUENTES

➤ Je veux planter sur une autre parcelle que celle mentionnée dans mon autorisation ou je veux modifier la répartition de la surface ?

- Réponse : En me connectant à mon compte Vitiplantation, je sélectionne l'autorisation concernée et procède aux modifications des surfaces ou/et des références cadastrales (sans modifier le dessin).

➤ Je rencontre une difficulté sur PARCEL (télédéclaration au CVI) ?

- Réponse : Je contacte mon antenne régionale (service viticulture – DGDDI). Les coordonnées sont disponibles dans PARCEL.

➤ J'ai une question règlementaire qui concerne les autorisations de plantation ?

- Réponse : Je contacte mon service territorial FranceAgriMer. Les coordonnées sont disponibles sur le site internet de FranceAgriMer :

➤ J'ai perdu mes identifiants ? Je souhaite actualiser mon couple CVI / SIRET ?

- Réponse : Je contacte la hotline au 01 73 30 25 00 ou via le formulaire d'assistance :

Attention : disposer d'une autorisation de plantation ne vous dispense pas de respecter les obligations relevant d'autres réglementations (défrichement, Natura 2000...)

